

## LE GOUVERNEMENT AMENDE SA REFORME DES REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE

\*source:Liaisons sociales quotidien, 08/11/2007

Ces propositions amendent celles figurant dans le document d'orientation présenté le 10 octobre par Xavier Bertrand (v. *Bref social n° 14970 du 11 octobre 2007*), en tenant compte des demandes effectuées par certaines organisations syndicales, lesquelles sont ainsi résumées par le document :

- « davantage de progressivité dans l'allongement de la durée de cotisation et dans les modalités d'application de la décote » ;
- « des précisions et des garanties sur le calendrier et le contenu des négociations de branche ou d'entreprise ».

Le ministre du Travail précise néanmoins que ces **amendements** « s'appliqueront dans les entreprises ou les branches concernées dès lors qu'un **nombre significatif d'organisations syndicales** auront pris acte des paramètres généraux de la réforme ainsi amendés, se seront **engagées** dans les **négociations** d'entreprise ou de branche et auront fait prévaloir le dialogue sur le conflit ».

### 40 ans au 1er décembre 2012

Le « gouvernement reste déterminé à porter à **40 ans** la **durée de cotisation** d'ici **2012** », rappelle le ministre du Travail, Xavier Bertrand, en préambule de ses propositions. Mais, « pour mieux prendre en compte la situation des salariés proches de la retraite, la réforme **entrerait en vigueur** au **1er juillet 2008** ».

La durée de cotisation pour obtenir une retraite complète sera donc à partir du 1er juillet 2008 portée progressivement de 37,5 à 40 ans à raison de deux trimestres par an (sans changement). Cette durée atteindra finalement, compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2008, **160 trimestres** au **1er décembre 2012**. « La durée de cotisation aura ensuite vocation à évoluer comme dans le régime de la Fonction publique », rappelle le document.

### Assouplissement de la décote

Le gouvernement confirme de plus l'**introduction progressive** d'un mécanisme de **décote** et de **surcote** « nécessaire à l'équilibre général de la réforme ».

Mais s'agissant de la décote - applicable aux assurés qui demandent la liquidation de leur pension sans totaliser la durée d'assurance requise -, le ministre du Travail s'engage à ne « pas pénaliser les salariés qui joueront le jeu de la réforme, c'est-à-dire ceux qui **augmentent** leur **durée d'activité** **proportionnellement** à l'augmentation de la durée de cotisation (soit deux ans et demi de plus pour une durée de 40 ans) ».

Le ministre du Travail précise que le mécanisme de la décote « envisagé dans le document d'orientation sera amendé à cet effet ».

### Indexation sur les prix début 2009

Les pensions des salariés des régimes spéciaux seront **indexées** sur les **prix** (et non plus sur les salaires) comme les retraites des fonctionnaires et celles des salariés du secteur privé, rappelle le ministre du Travail pour qui ce thème est non négociable.

Mais, précise le document, ce mode d'indexation ne sera effectif qu'à compter du **1er janvier 2009**.

### Bonifications et pénibilité du travail

S'agissant des **bonifications**, le ministre a réaffirmé sa volonté de les maintenir pour les **salariés** des régimes spéciaux **recrutés avant** le **31 décembre 2008**. Pour ceux embauchés après cette date, le régime des bonifications sera modifié comme annoncé le 10 octobre 2007 : la spécificité des métiers sera prise en compte selon « d'autres modalités à définir dans le cadre de la négociation de branche ou d'entreprise : conditions de travail, aménagement des secondes parties de carrière, éléments de rémunération complémentaires ».

Le ministre du Travail propose par ailleurs la création d'un **organisme tripartite** chargé d'apprécier, « dans le cadre d'une approche transversale (aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public), la

**nature** des **activités pénibles** ayant une incidence sur l'espérance de vie et les conséquences à en tirer le cas échéant ».

Le **Premier ministre**, François Fillon, a déclaré, le 7 novembre, que ces propositions seront « les dernières », car « le gouvernement est allé au bout de ce qui est possible ». Il a souligné que ces amendements ne remettent pas en cause les **trois thèmes non négociables** de la réforme que sont le **passage à 40 ans** de cotisations, le principe de la **décote** et l' **indexation** des pensions sur les **prix**. Il a ensuite annoncé que des discussions vont encore avoir lieu jusqu'à la fin de la semaine et que le gouvernement était désormais « prêt à toutes les éventualités ».